

EXAMEN DU C.R.F.P.A.
- SESSION 2009 -

3^{ème} épreuve juridique

Durée : 3h00

DROIT COMMERCIAL

A la tête d'un commerce de quincaillerie situé à Boulogne-Billancourt depuis vingt ans, Patrick Joulin connaît un fort développement de son activité. Il dispose ainsi de sept vendeurs salariés et du concours de son épouse, Marie, qui intervient dans l'entreprise en qualité de conjoint collaborateur. En considération de la croissance de son activité, M. Joulin envisage de continuer son entreprise sous forme de société tout en conservant la pleine maîtrise du pouvoir de décision et en maintenant le statut de collaboration de son épouse. Il pense *a priori* que la forme sociétaire adéquate pour lui serait la société par actions simplifiée unipersonnelle dont il a vaguement entendu parler sans pouvoir disposer de la moindre certitude sur la question. L'incertitude caractérise pareillement la position de M. Joulin face à l'attitude du propriétaire du vaste local dans lequel il pratique son commerce. En effet, le bail commercial en cause arrive en fin de sa deuxième période triennale et le propriétaire désire soumettre le loyer non plus à l'indice du coût de la construction comme auparavant, mais à l'indice des loyers commerciaux, changement aux implications duquel M. Joulin n'entend mot tant en ce qui concerne les modalités que les conséquences.

Par ailleurs, M Joulin connaît quelques difficultés avec la SA Fibre persane qui le fournit habituellement en tapis haut de gamme. Ces difficultés naissent d'une lettre de change que le fournisseur a tirée sur M Joulin et remis à l'escompte à la Banque parisienne du Commerce et de l'Artisanat en règlement d'une commande valant 60 000 euro. La traite a été acceptée par M. Joulin et avalisée par son épouse. A l'échéance de 90 jours de la traite, échéance également prévue pour la livraison de la commande, les tapis ne sont pas parvenus à M. Joulin en raison de la situation difficile que connaît le fournisseur et qui l'a conduit à se mettre sous le régime de la sauvegarde. Dans ces conditions, M. Joulin et son épouse trouvent anormal de payer la traite.

Identifiez les problèmes juridiques qui se posent en l'espèce et proposez des solutions.

Documents autorisés :

*- tous textes officiels : codes, lois, règlements et directives communautaires
...y compris les photocopies des textes publiés sur Légifrance.*